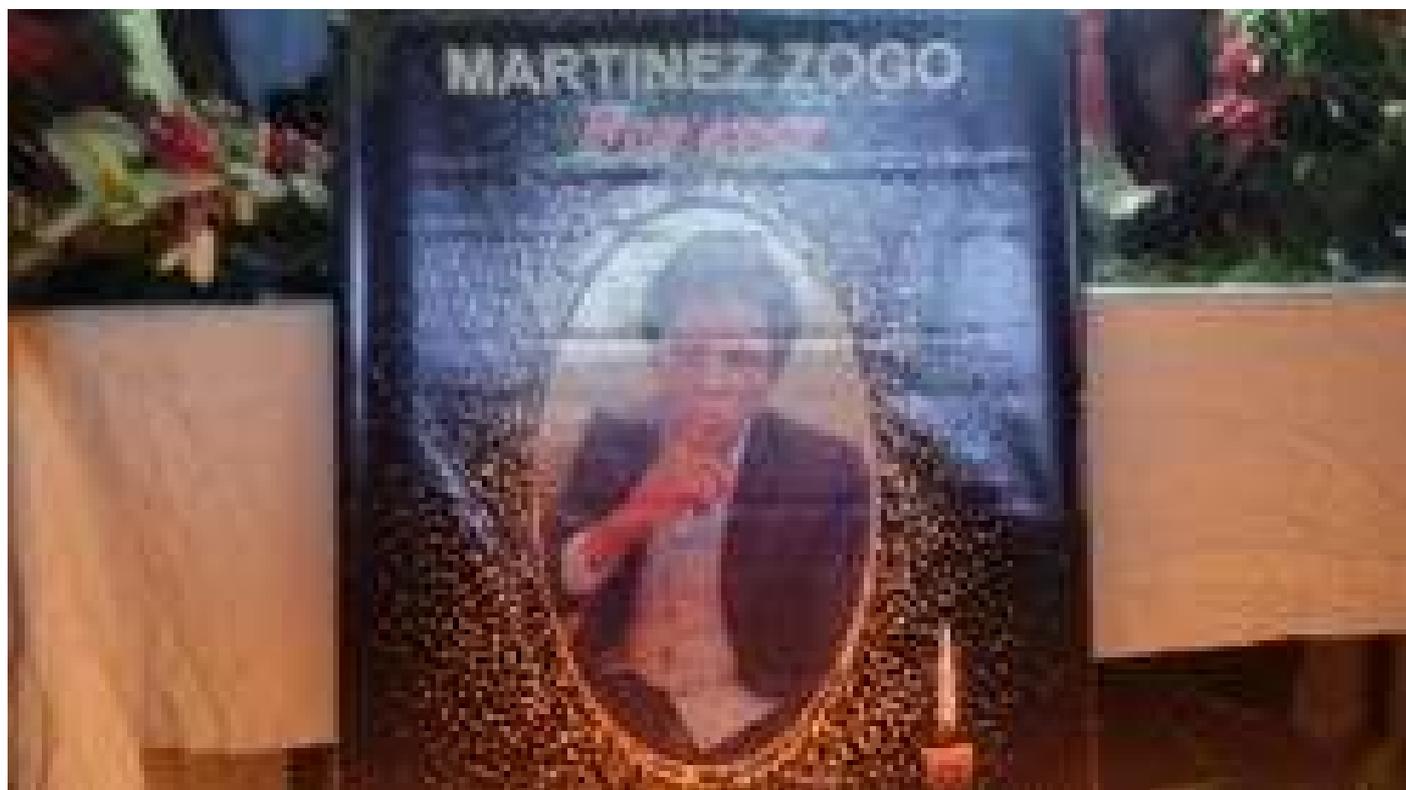


Cameroun: observations et demandes des avocats de la défense lors du procès Martinez Zogo

Le procès sur l'assassinat de Martinez Zogo, animateur et ancien directeur de la radio Amplitude FM, s'est ouvert, ce lundi 25 mars, à Yaoundé. L'audience s'est tenue en présence des 17 accusés et de leurs avocats respectifs. Et pour cette entame de procès, il a surtout été question des observations et demandes des avocats de la défense pour garantir un procès juste et équitable.

Publié le : 25/03/2024 - 21:31 2 mn



Le journaliste camerounais Martinez Zogo a été retrouvé mort le 22 janvier 2023. © REUTERS/Amindeh Blaise Atabong

Avec notre correspondant à
Yaoundé, **Polycarpe Essomba**

Les avocats des accusés se sont tous mis d'accord pour exiger que leur soit transmise l'intégralité du dossier d'instruction, un préalable, à leurs yeux, pour un procès juste et équitable.

Autres demandes fortement appuyées, la retransmission à la radio et à la télévision ou encore la possibilité de faire venir du matériel tel que des rétroprojecteurs.

Maître Jean-Pierre Buyle, avocat au barreau de Bruxelles et défenseur de Léopold Maxime Eko Eko, a exigé « *la libération immédiate* » de son client au nom de l'ordonnance du 1er décembre 2023 du deuxième juge d'instruction, Florent Aimé Sikati 2 Kwamo, qui consacrait la libération des prévenus Jean-Pierre Amougou Belinga et Léopold Maxime Eko Eko.



La question a été évacuée rapidement par le commissaire du gouvernement, qui a déclaré que cette fameuse ordonnance « *n'existe pas* » et que c'est un « *faux document* ».

Autre question qui a animé cette première audience, celle de la constitution de l'État comme partie civile. Me Claude Assira, à la surprise des avocats de la défense, a déclaré représenter les intérêts de l'État camerounais, suscitant aussitôt un débat.

Il a finalement révélé qu'il avait été constitué par le service de renseignements – la DGRE – dont douze agents sont accusés.

Me Jacques Mbuny, avocat du lieutenant-colonel Justin Danwe, ancien directeur des opérations de la DGRE, a commenté cette démarche en la qualifiant de « *lâchage en règle* » par l'État des personnels qui étaient à son plein service.

Les réponses aux demandes et à ces différentes observations seront apportées par le tribunal, le 15 avril prochain, date à laquelle a été renvoyée l'affaire.

Newsletter

Recevez toute l'actualité internationale directement dans votre boîte mail

[Je m'abonne](#)
